



- 296** Zones de stationnement saisonnier « GRATUIT »
- du 1^{er} avril au 30 septembre -
- 83** Zone de stationnement « PARKING PAYANT DES PARADIS »
- de mai à septembre de 8h à 19h -
- 215** Zones de stationnement « HORODATEURS »
- de mai à septembre de 8h à 19h -
- 518** Zones de stationnement « GRATUIT »
- à l'année -
- 361** Places de stationnement réglementé au sol dans les rues
- gratuit -

RAPPEL

SAINTE MARIE VILLAGE À

30

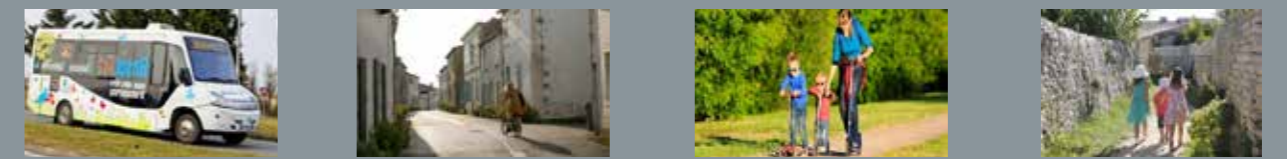
=

PRIORITÉ À DROITE

Vous entrez dans une zone où le stationnement est réglementé

Hors emplacements matérialisés

Ne prends pas ta voiture, tu verras mieux la nature !



En navette À vélo En trottinette À pied

Stationnement payant de mai à septembre 2018 de 8h à 19h

Tarifs Généraux 2018

(Tarifs et FPS votés à l'unanimité en Conseil Municipal)

Tarifs des horodateurs

(Cours des Écoles, Cours des Jarières, place d'Antioche, rue André Chaigne, rue des Hirondelles, rue Lucien Favreau)

La première heure (ou 2*30 minutes par jour) **gratuité**

Montant des minutes supplémentaires

30 minutes	0,80 €
1h00	1,50 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h30	4,00 €
3h00	6,00 €
3h30	9,00 €
4h00	35,00 €

Le stationnement payant est limité à 4h consécutives

Montant du FPS (Forfait de Post-stationnement) = 35€.
FPS minoré à 20€ réglable par CB ou pièces à l'horodateur sous 48h

Tarifs du parking des Paradis

les 59 premières minutes	gratuité
De 1h à 1h14	0,90 €
De 1h15 à 1h29	1,20 €
De 1h30 à 1h44	1,50 €
De 1h45 à 1h59	1,80 €
De 2h à 2h14	2,10 €
De 2h15 à 2h29	2,40 €
De 2h30 à 2h44	2,70 €
De 2h45 à 2h59	3,00 €
De 3h à 3h14	3,30 €
De 3h15 à 3h29	3,60 €
De 3h30 à 3h44	3,90 €
De 3h45 à 4h	4,20 €
les 15 min supplémentaires (au-delà de 4h et jusqu'à la fin de la période payante)	0,20 €

Réforme du stationnement payant sur voirie et cas pratiques

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant est en vigueur. Ainsi, tout contrevenant devra s'acquitter non plus d'une contravention mais d'un **forfait de post-stationnement (FPS)**. Ce FPS correspond au montant le plus élevé de la durée de stationnement sur les places payantes de la commune.

Les usagers ne payant pas leur stationnement seront redevables du FPS. Lors du contrôle de la police municipale, une notification sera apposée sur le véhicule.

Cas n°1 :

Vous stationnez sur un emplacement payant par horodateur (HORS parking des Paradis). Même si vous n'allez stationner qu'une heure ou moins (gratuité), vous devez valider votre stationnement sur un horodateur. Pour cela, un ticket est obligatoirement à retirer et à apposer sur votre tableau de bord. Si vous ne validez pas vos minutes gratuites sur l'horodateur, vous serez redevable du FPS après contrôle de la police municipale.

Attention : sur Sainte-Marie de Ré le stationnement payant est limité à 4 heures. Vous êtes donc susceptible d'être redevable du FPS toutes les 4 heures.

Cas n°2 :

Vous stationnez, par exemple, Cours des Écoles. Vous choisissez de rester 2h30, soit de 8h30 à 11h et payez donc 2€ à l'horodateur (La première heure gratuite auquel s'ajoute le montant de l'heure et demie supplémentaire). Si vous dépassez votre temps de stationnement, sans payer pour autant vos minutes supplémentaires, vous serez redevable du FPS duquel sera déduit la somme déjà versée à l'horodateur.

Vous avez deux solutions pour payer votre redevance :

-> Vous attendez de recevoir par courrier l'avis de contravention et payer votre redevance, **sous 90 jours**. (Cas n°1, un montant de 35€) (Cas n°2, un montant de 35-2=33€)

-> Vous payez à un horodateur par CB ou par pièces, **sous 48 heures**, le FPS minoré. (Cas n°1, un montant de 20€) (Cas n°2, un montant de 20-2=18€)

Tarifs Préférentiels 2018 (de mai à septembre)

Vous êtes susceptibles de bénéficier de ce tarif préférentiel, veuillez télécharger la demande d'abonnement sur le site de la commune www.saintemariedere.fr

RÉSIDENTS PERMANENTS ET SECONDAIRES

Résidents permanents et secondaires :

1 abonnement maximum par foyer fiscal. Tarif : 50€

Fournir la taxe d'habitation 2017 et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que la carte grise du véhicule pour enregistrement en mairie ce qui permettra de stationner, à ce tarif préférentiel, **sur toutes les zones payantes de la commune.**

COMMERÇANTS AMBULANTS

PLACE D'ANTIOCHE :

Stationnement obligatoire Rue des Hirondelles (gratuit uniquement de 7h à 14h à raison d'un véhicule par commerçant). Nombre de place limité à 12.

Fournir la convention pour l'année en cours et la carte grise du véhicule pour enregistrement en mairie et récupérer le macaron (à apposer de façon visible sur le pare-brise).

PLACE DES TILLEULS :

Stationnement obligatoire sur le parking naturel de Montamer, à raison d'un véhicule par commerçant.

Fournir la convention pour l'année en cours et la carte grise du véhicule pour enregistrement en mairie et récupérer le macaron (à apposer de façon visible sur le pare-brise).

COMMERÇANTS SÉDENTAIRES/PROFESSIONS LIBÉRALES

PLACE D'ANTIOCHE :

Accès préférentiel pour les commerçants, les saisonniers, les professions libérales et les salariés*.

Tarif : 50€ par véhicule.

Fournir un justificatif de moins de 3 mois de la domiciliation du commerce ou de l'activité libérale ainsi que la carte grise du véhicule pour enregistrement en mairie. **Stationnement obligatoire sur le parking des Paradis.**

*Pour les saisonniers et les salariés de la place d'Antioche ou à proximité immédiate, ces derniers devront présenter en mairie une copie de leur contrat de travail et la carte grise du véhicule concerné.

PLACE DES TILLEULS :

Accès préférentiel pour 1 véhicule* par commerçant.

Tarif : 50€

Fournir un justificatif de moins de 3 mois de la domiciliation du commerce ainsi que la carte grise du véhicule pour enregistrement en mairie ce qui permettra de stationner, à ce tarif préférentiel, **sur toutes les zones payantes de la commune.**

* car stationnement gratuit à proximité sur le parking naturel de Montamer pour les salariés et les saisonniers.

Règles de stationnement et stationnement réglementé

La commune de Sainte-Marie de Ré connaît, pendant la saison estivale, un afflux de voitures qui crée de vrais problèmes de circulation et de stationnement.

Beaucoup de véhicules stationnent sur les trottoirs empêchant les piétons, les personnes à mobilité réduite et les parents avec poussettes de circuler paisiblement.

Les pompiers et les camions d'ordures ménagères ont des difficultés à passer dans les rues où les véhicules empiètent sur la voie. Enfin, certaines voitures et camionnettes empêchent les riverains d'accéder à leur porte d'entrée, à leur garage, voire même d'ouvrir leurs volets.

Pour rappel, les trottoirs contribuent aux liaisons des réseaux piétonniers et doivent permettre d'isoler le(s) piéton(s) des dangers de la circulation routière. La Mairie a donc décidé, en 2016, de mettre en place des zones de stationnement réglementé.

Les emplacements autorisant le stationnement sont indiqués par des marquages au sol. Tout véhicule stationné en dehors de ces marquages est verbalisable dans la zone réglementée.



IL EST INTERDIT DE STATIONNER

• Sur les emplacements réservés à la navette et ses usagers



• Aux abords des emplacements réservés aux vélos



• Sur les espaces herbeux



• Sur tous les accotements piétons, exemple ci-dessous : Cours des Écoles



RAPPEL DE CIRCULATION DES VÉLOS



Sens interdit pour tous les véhicules y compris les vélos



Sens interdit pour les véhicules SAUF vélos